



MODIFICATION N° 6 datée du 1^{er} avril 2022 apportée au prospectus simplifié daté du 30 juin 2021, modifié par la modification n° 1 datée du 7 septembre 2021, par la modification n° 2 datée du 20 octobre 2021, par la modification n° 3 datée du 5 novembre 2021, par la modification n° 4 datée du 14 décembre 2021 et par la modification n° 5 datée du 24 janvier 2022.

FONDS RBC
Fonds européen de dividendes RBC
(le *fonds*)

La présente modification n° 6 datée du 1^{er} avril 2022 apportée au prospectus simplifié du fonds daté du 30 juin 2021, modifié par la modification n° 1 datée du 7 septembre 2021, par la modification n° 2 datée du 20 octobre 2021, par la modification n° 3 datée du 5 novembre 2021, par la modification n° 4 datée du 14 décembre 2021 et par la modification n° 5 datée du 24 janvier 2022 (le *prospectus simplifié*) renferme des renseignements supplémentaires à l'égard du fonds, et le prospectus simplifié, à l'égard du fonds, doit être lu à la lumière de ces renseignements.

Le 30 mars 2022, RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., gestionnaire du fonds, a annoncé que, à compter du 17 juin 2022 (la *date de prise d'effet*), le fonds sera fusionné avec le Fonds d'actions européennes RBC (le *fonds prorogé*) dans le cadre d'une opération à imposition reportée (la *fusion*).

Au moins 60 jours avant la date de prise d'effet, chaque porteur de parts du fonds (un *porteur de parts*) recevra un avis écrit décrivant les renseignements et les modifications qui se rapportent à la fusion. La fusion est mise en œuvre en tant que fusion autorisée conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Par suite de la fusion, chaque porteur de parts recevra, à la date de prise d'effet, le nombre de parts de la série de parts équivalente du fonds prorogé qu'il détenait dans le fonds en fonction de la valeur liquidative par part de la série en cause.

Les porteurs de parts ont le droit de faire racheter des parts du fonds jusqu'à la fermeture des bureaux le jour ouvrable qui précède la date de prise d'effet.

Le comité d'examen indépendant du fonds a examiné et approuvé la fusion, après avoir établi que la fusion donne lieu à des résultats justes et raisonnables pour le fonds.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu des fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif et un remboursement ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu des fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.